

**MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250**

ARRÊTÉ



Temporaire relatif à l'utilisation du domaine
public communal – Place de la Liberté

Madame La Maire de la commune de BESSINES-SUR-GARTEMPE

Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

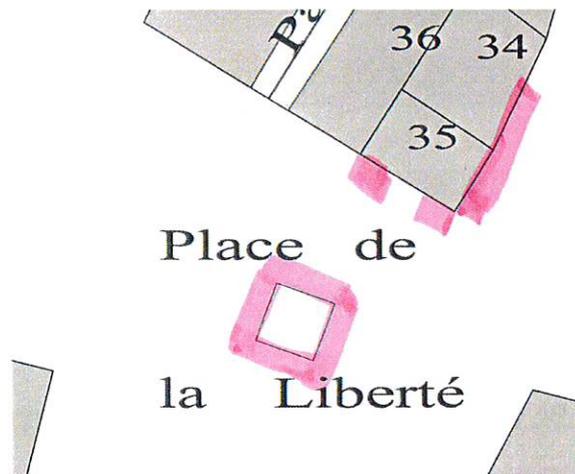
Vu le code de la route,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le projet de la commission « attractivité économique et touristique » de dynamiser le bourg en permettant à la population et aux gens de passage d'utiliser les tables et chaises installées sur le domaine public communal place de la Liberté afin de se restaurer ou se reposer,

ARRETE

Article 1 : La commission « attractivité économique et touristique » est autorisée à installer des tables et chaises sur le domaine public communal comme précisé sur le plan suivant :



Il conviendra de veiller à garder accessibles les portes menant au café de la Place situé Place de la Liberté.

Article 2 : L'installation sera autorisée jusqu'au 30 septembre 2025.

Fait et arrêté à BESSINES, le 18 juin 2025

La Maire,



Andréa BROUILLE